



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-02-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 380-24 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

L'article 3.2 est ajouté :

3.2 Un frais de gestion pour des services rendus à des organismes ou à des municipalités au taux de 10% sera chargé pour tous projets ponctuels.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

(SIGNÉ)

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 28 août 2024
Dépôt du projet de règlement : 28 août 2024
Adoption du règlement : 25 septembre 2024
Entrée en vigueur : 26 septembre 2024

COPIE CONFORME

(Sujette à ratification par le Conseil)
Certifiée ce 26 septembre 2024

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier